

Année scolaire 2021 - 2022



Charte d'utilisation du réseau sans-fil et de l'utilisation d'appareils mobiles

Nos principes

Dans le cadre de sa mission éducative, l'École Christine-Lespérance (ci-appléée École) met à la disposition de ses élèves et de son personnel un réseau sans fil ouvert. L'École souhaite favoriser l'utilisation des ordinateurs et des appareils mobiles appartenant aux élèves et enseignants tout en encadrant cette utilisation par une Charte visant à sensibiliser et à responsabiliser l'utilisateur.

La présente Charte s'adresse à tous les utilisateurs du réseau sans fil de l'École ou à tout utilisateur d'appareil possédant son propre accès internet utilisé sur le site de L'École. Tout utilisateur faisant usage d'un tel appareil est réputé avoir accepté la présente Charte d'utilisation du réseau sans fil et de l'utilisation d'appareils mobiles.

1- Accès au réseau sans fil de l'École

1-1 L'accès au réseau sans fil de l'École, l'utilisation d'appareils mobiles pour accéder à ce réseau de même que l'utilisation d'appareils possédant leur propre accès internet sont permis autant pour les membres du personnel que pour les élèves. De même, l'utilisation d'ordinateurs portables n'appartenant pas à l'École est autorisée.

1-2 L'accès au réseau sans fil par tout appareil de même que l'utilisation d'appareils possédant leur propre accès internet sont autorisés uniquement lors des périodes de cours à condition que l'enseignant en donne l'autorisation.

1-3 L'École ne pourra en aucun cas être tenue responsable de quelconques problèmes qui pourraient survenir sur des appareils mobiles ou des ordinateurs appartenant à des élèves ou des enseignants, suite à leur branchement à son réseau sans fil.

1-4 L'impression de documents de la part d'élèves par des appareils mobiles ou des ordinateurs devra toujours être approuvée par un enseignant.

1-5 L'École se réserve le droit de procéder à des vérifications sur tout appareil mobile ou ordinateur accédant à son réseau pour s'assurer que ceux-ci respectent le cadre d'utilisation.

1-6 L'École ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la perte ou du bris des appareils apportés à l'école par leur utilisateur.

2- Cadre d'utilisation

2-1 L'accès à tout type de réseau à partir du site de l'École par l'entremise d'applications, de services Web et de sites Internet par tout type d'appareils doit respecter les lois en vigueur au pays, ce qui inclut la propriété intellectuelle, le droit à la vie privée et le respect de la personne humaine.

L'usage du réseau de l'École et l'usage d'appareil possédant leur propre accès internet est strictement interdit :

2-2 pour la consultation et l'impression de documents à caractère pornographique ou incitant à la haine raciale, aux crimes et aux délits.

2-3 pour effectuer des téléchargements illégaux, des copies de logiciels ou de CD ou DVD protégés par des droits d'auteurs ou dont le contenu est protégé par des droits d'auteur.

Les utilisateurs du réseau de l'École et d'appareils possédant leur propre accès internet s'engagent :

2-4- à ne pas harceler, intimider ou à porter atteinte à la dignité humaine d'autrui par l'intermédiaire de textes, de vidéo, d'enregistrements sonores ou d'images.

2-5 à ne pas diffuser d'information diffamatoire ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou à l'image d'autrui.

2-6 Les utilisateurs du réseau de l'École et d'appareils possédant leur propre accès internet s'engagent à ne pas faire l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la violence, des crimes et des délits.

2-7 Les utilisateurs du réseau de l'École et d'appareils possédant leur propre accès internet s'engagent à ne pas publier de photo sans l'autorisation des personnes représentées ou sans l'autorisation du propriétaire du copyright.

2-8 Les utilisateurs du réseau de l'École et d'appareils possédant leur propre accès internet s'engagent à ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau de l'École ou d'un des systèmes connectés, à ne pas introduire sur le réseau de l'École ou sur les appareils qui y sont branchés des programmes illégaux ou malicieux ou des programmes pouvant endommager des fichiers.

2-9 Les utilisateurs du réseau de l'École et d'appareils possédant leur propre accès internet s'engagent à ne pas saturer les ressources, à ne pas chercher à contourner les dispositifs de sécurité et à ne pas accéder à des informations d'un autre utilisateur sans son autorisation.

3- Sanctions

Le non-respect d'un des principes énoncés dans cette Charte pourra entraîner :

a) Une suspension immédiate de l'accès au réseau de tous les appareils appartenant à l'élève ou à l'enseignant. L'adresse MAC de l'appareil mobile ou de l'ordinateur devra être transmise au responsable du réseau qui en bloquera ainsi l'accès pour une période à être déterminée. Dans le cas d'un appareil possédant son propre accès internet, l'appareil ne sera plus autorisé à l'École pour une période à être déterminée.

b) Des sanctions administratives ou disciplinaires pourront être appliquées, allant jusqu'au renvoi, selon les règlements de l'École ou la convention collective du personnel.

c) Selon la gravité du geste posé, l'École pourra transmettre une plainte aux autorités judiciaires, exposant l'utilisateur aux sanctions pénales alors prévues par les lois en vigueur.